

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

Le Mercredi Vingt Sept Septembre Deux Mil Dix Sept à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques NOËL, Maire.

Convocation adressée le 18 septembre 2017

Présents : Monsieur Jean-Jacques NOËL, Maire, Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS, 1^{er} Adjoint, Madame Annie DELAPLACE, 2^e Adjointe, Monsieur Serge TARAN, 3^e Adjoint, Monsieur Pascal CONTASTIN, Madame Lise LAJON, Madame Florence URSAT

Absente excusée : Madame Virginie GILLES, représentée par Monsieur Pascal CONTASTIN

Absents non excusés : Monsieur Alain HEURTON, Monsieur Christophe HERVÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS

Le Maire demande de pouvoir rajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal la signature d'une convention tripartite concernant le règlement de la fourniture d'énergies avec EDF COLLECTIVITÉ.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JUILLET 2017

Le procès-verbal du 13 juillet 2017 ne faisant l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Délibération n° 62/2017)

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 31/2015 en date du 30 janvier 2015 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 27/2016 en date du 3 mars 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain,

Considérant que le Maire doit présenter les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PREND ACTE des décisions suivantes :

- Décision n° 11/2017 en date du 27 juillet 2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption par délégation de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne relative à la vente du bien cadastré D 553 et D 757, pour une superficie totale de 1 909 m², situé rue Merdereau, appartenant à Monsieur Marcel GERMAIN et Madame Natalina DAL DEGAN
- Décision n° 12/2017 en date du 31 juillet 2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption par délégation de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne relative à la vente du bien cadastré Z 330, pour une superficie totale de 2 276 m², situé 7, rue du Frébinier, appartenant à Monsieur Christophe JULLIN
- Décision n° 13/2017 en date du 14 septembre 2017 : Signature d'un devis avec l'entreprise ENR CONCEPT pour un montant de 260,00 € HT pour l'entretien des chaudières à granulés de bois
- Décision n° 14/2017 en date du 21 septembre 2017 : Signature d'un devis avec l'entreprise FRIDEP pour un montant de 276,00 € HT pour l'entretien des climatiseurs de la Salle des Fêtes
- Décision n° 15/2017 en date du 25 septembre 2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption par délégation de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne relative à la vente du bien cadastré D 543, pour une superficie totale de 2 170 m², situé 8 bis, rue Sainte Mérence, appartenant à

**BAIL DE LOCATION DES PARCELLES V 370 et V 373
(Délibération n° 63/2017)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune louait les parcelles V 102 et V 159 à l'EARL du Frébinier, représentée par Monsieur Christophe HERVÉ avant qu'une division de ces parcelles soit faite pour céder au Département de l'Yonne 731 m² dans le cadre de l'élargissement de la Départementale n° 231. Un acte administratif a été signé dans ce sens le 5 décembre 2011, enregistré au Bureau des Hypothèques de Sens le 29 décembre 2011.

Le Maire propose au Conseil Municipal de louer les nouvelles parcelles cadastrées V 370 et V 373 à l'EARL du Frébinier à compter du 1^{er} octobre 2017 dans les mêmes conditions que les dernières locations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de louer les parcelles V 370 et V 373 d'une contenance de 1 hectare, 68 ares, 70 centiares, à l'EARL du Frébinier, représentée par Monsieur Christophe HERVÉ, pour une période d'un an à compter du 1^{er} octobre 2017,

DIT que le montant du fermage sera calculé sur la base de 16 870 m² et du loyer de 2016 multiplié par l'indice du fermage de 2017,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location,

DÉLÈGUE toutes compétences au Maire pour cette location et corriger éventuellement les superficies.

**AVENANT N° 1 DU LOT 2 « RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT » AVEC LA SOCIÉTÉ MERLIN DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION ET DE LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT
(Délibération n° 64/2017)**

Le Maire indique que des travaux prévus initialement dans le marché de travaux concernant la réhabilitation des réseaux ont été modifiés compte tenu des contraintes et des interventions nécessaires lors de l'intervention de l'entreprise MERLIN.

Ainsi, des chemisages continus non prévus initialement ont été nécessaires pour améliorer la qualité des travaux de réfection par rapport à des manchettes en chemisage partiel. De plus, ce chemisage continu est plus structurant pour les canalisations et assure une meilleure garantie dans le temps.

Concrètement, les modifications techniques sont les suivantes :

- Rue des Moulins : Suppression des travaux de fraisage et chemisage partiel sur deux tronçons et pose d'une boîte de branchement supplémentaire et de reprise
- Grande Rue : Remplacement de 4 tronçons en parallèle sur 111 ml au lieu de 6 sur 171 ml, dépose de 5 regards au lieu de 7 et pose de 2 boîtes de branchements
- Route de la Gare : Chemisage sur 189 ml au lieu de 80 ml

Le Maire présente donc l'avenant technique de travaux pour le lot n° 2 « Réhabilitation des réseaux d'assainissement » avec la société MERLIN pour un montant en moins value (hors révision de prix) de 68,40 € HT.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1/2016 en date du 14 janvier 2016 portant sur le lancement du marché pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de reconstruction d'une station d'épuration,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 52/2016 en date du 11 mai 2016 portant attribution des marchés pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la reconstruction de la station d'épuration,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Travaux en date du 21 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 de la société MERLIN TP d'un montant en moins value (hors révision de prix) de 68,40 € HT pour le lot 2 « Réhabilitation des réseaux d'assainissement »,

ARRÊTE le nouveau montant du marché pour le lot 2 pour un montant total de 184 093,60 € HT,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à cette affaire,

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

EXONÉRATION TOTALE DES PÉNALITÉS DE RETARD AVEC LA SOCIÉTÉ MERLIN POUR LE LOT 1 « CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION »
(Délibération n° 65/2017)

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la nouvelle station d'épuration (lot n° 1) réalisés par la Société MERLIN TP ENVIRONNEMENT ont fait l'objet d'une réception de travaux le 8 août dernier.

Il précise que le délai de réalisation des travaux prévus dans le marché a été dépassé. Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées à l'entreprise MERLIN. Cependant, l'acquisition des terrains a retardé le démarrage des travaux. Il a également été nécessaire de nettoyer les terrains et de faire évacuer les boues de l'ancienne station. Par ailleurs, des interventions supplémentaires sur la station ont été nécessaires comme la mise en œuvre de 100 ml de clôture supplémentaire, la réalisation d'une dalle en fond et la pose d'enrobé au niveau du poste de refoulement.

Des retards dans l'exécution des travaux n'ont donc pu être évités de 76 jours. Les pénalités journalières sont calculées sur la base de 1/1 500^e du montant hors taxes du marché, y compris les avenants. Ainsi, la pénalité journalière s'élève à 195,75 € HT. Le montant total des pénalités est donc de 14 877,00 € HT.

Le Maire propose une exonération totale des pénalités de retard qui devraient être appliquée à l'entreprise MERLIN compte tenu des motifs qui ne sont pas du fait de l'entreprise et de la qualité professionnelle et des interventions réactives sur le chantier.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1/2016 en date du 14 janvier 2016 portant sur le lancement du marché pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de reconstruction d'une station d'épuration,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 52/2016 en date du 11 mai 2016 portant attribution des marchés pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la reconstruction de la station d'épuration,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Travaux en date du 21 septembre 2017,

Vu le rapport du maître d'œuvre en date du 18 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer à l'entreprise MERLIN pour le lot n° 1 « Réalisation d'une station d'épuration » pour un montant total de 14 877,00 € HT,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Receveuse Municipale et à la société MERLIN.

INSTALLATION D'UNE BACHE SUR LE TALUS AUTOUR DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION
(Délibération n° 66/2017)

Le Maire indique que la société AGRI PAYSAGE propose de mettre en place une toile tissée sur le talus autour de la nouvelle station d'épuration pour un montant de 2 050,00 € HT.

L'objectif serait de faciliter l'entretien autour en limitant la pousse de végétaux.

L'entreprise pourrait intervenir au cours du mois de novembre.

Il propose également de solliciter une subvention auprès du Département de l'Yonne au titre des Villages de l'Yonne.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS précise que des travaux de désherbage ont été réalisés dans les bassins par les élus pour permettre les développements des roseaux.

Madame Annie DELAPLACE demande si le remplacement des roseaux morts va être réalisé prochainement.

Le Maire précise qu'il est nécessaire d'attendre un peu.

Madame Annie DELAPLACE interroge le Maire sur la superficie à bâcher. Le Maire indique que la surface est d'environ 500 m².

Messieurs Jean-Pierre FRANCOIS et Serge TARAN rappellent que l'objectif est de limiter le temps d'intervention de l'agent sur le site en désherbage.

Vu le budget annexe d'assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Travaux en date du 21 septembre 2017,
Vu la proposition de devis de la société AGRI PAYSAGE en date du 31 juillet 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de faire installer une toile tissée autour de la nouvelle station d'épuration pour limiter la pousse des végétaux,
RETIENT la proposition de la société AGRI PAYSAGE pour un montant de 2 050,00 € HT,
SOLLICITE une subvention auprès du Département de l'Yonne au titre des Villages de l'Yonne,
ADOpte le plan de financement suivant :

Libellés	Montant HT	Organismes financeurs	Montant HT
Fourniture et pose d'une toile tissée	2 050.00 €	Département (Villages de l'Yonne) : 30 %	615.00 €
pour le talus autour de la station d'épuration		Commune : 70 %	1 435.00 €
TOTAL	2 050.00 €	TOTAL	2 050.00 €

AUTORISE le Maire à signer le devis,
IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT,
DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (Délibération n° 67/2017)

Le Maire indique que la modification du programme de travaux sur les réseaux peut faire l'objet d'un soutien supplémentaire de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la partie de travaux qui n'avait pas été intégrée.

Il précise par ailleurs que le déplacement nécessaire du regard d'eau potable a engagé des frais supplémentaires auprès de Véolia pour un montant de 454,05 € HT.

Il propose donc de solliciter une aide complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Madame Annie DELAPLACE demande si les frais de maîtrise d'œuvre doivent être intégrés également. Le Maire répond que l'avenant est déjà pris en compte par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et que leurs services attendent les délibérations et dossiers supplémentaires de la commune pour établir un seul dossier complémentaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 64/2017 en date du 27 septembre 2017 sur l'avenant n° 1 du lot 2 « Réhabilitation des réseaux d'assainissement » avec la société MERLIN pour le marché de travaux de la reconstruction de la station d'épuration et de la réhabilitation des réseaux d'assainissement,

Vu la décision n° 9/2017 en date du 7 juin 2017 portant signature d'un devis avec la Société VEOLIA pour la fourniture et la pose d'un regard à la station d'épuration,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Travaux en date du 21 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
SOLLICITE une subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
AUTORISE le Maire à établir tous les plans de financements nécessaires à cette demande.

DÉPLACEMENT DU COFFRET ÉLECTRIQUE ET PASSAGE EN TRIPHASÉ DU BRANCHEMENT DE L'ÉGLISE (Délibération n° 68/2017)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le déplacement du coffret électrique du branchement électrique de l'église et des réseaux et le passage en triphasé. Il indique que cette intervention devient urgente pour permettre à l'électricien de réaliser les travaux.

La société ENEDIS a donc été contactée pour chiffrer les travaux qui pourraient durer environ douze semaines. Le responsable a toutefois précisé qu'il ferait le nécessaire pour réduire au maximum les délais d'exécution des travaux pour ne pas retarder le chantier de l'église.

Le Maire présente donc le devis qui s'élève à 3 426,03 € HT.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS note que les frais de dossier figurant dans le devis sont élevés au regard des travaux à réaliser.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Travaux en date du 21 septembre 2017,
Vu la proposition de devis d'ENEDIS en date du 21 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame Virginie GILLES par l'intermédiaire de Monsieur Pascal CONTASTIN),
DÉCIDE de faire procéder au déplacement du coffret électrique du branchement de l'église et du passage en triphasé,
RETIENT la proposition de la société ENEDIS pour un montant de 3 426,03 € HT,
AUTORISE le Maire à signer le devis,
IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT,
DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

Le Maire indique que les techniciens sur le site se sont interrogés sur les raisons qui ont justifié d'un enfouissement des réseaux jusqu'à la porte de l'église.
Il précise également que la société ENEDIS ne facturera qu'un seul coffret au lieu de deux sur le site (1 pour l'église et 1 pour le spot).

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNÉES 2009 ET 2010 (Délibération n° 69/2017)

Le Maire indique que Madame la Trésorière Municipale a adressé un courrier en date du 28 août 2017 proposant d'admettre en non-valeur la somme de 380,25 € correspondant à plusieurs frais de cantine de 2009 et 2010 qui n'ont pu être recouverts par les services de la Trésorerie.
Le Maire propose donc d'admettre en non-valeur les titres de recettes à l'encontre de Madame Jennifer REDON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1617-5,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 21 septembre 2017,
Vu le courrier de Madame la Receveuse Municipale en date du 28 août 2017,

Considérant qu'il n'a pas été possible de procéder au recouvrement de la somme de 380,25 € auprès de Madame Jennifer REDON pour des frais de cantine scolaire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants pour un montant de 380,25 € :

- Titre 121 d'un montant de 138,00 € (exercice 2009) concernant des frais de cantine au nom de REDON Jennifer
- Titre 49 d'un montant de 151,25 € (exercice 2010) concernant des frais de cantine au nom de REDON Jennifer
- Titre 79 d'un montant de 91,00 € (exercice 2010) concernant des frais de cantine au nom de REDON Jennifer

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la totalité de ces titres pour un montant total de 380,25 €
DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au compte 6541 « Créances admises en non-valeur »,
CHARGE le Maire de procéder aux opérations comptables nécessaires et de notifier la présente délibération à Madame la Receveuse Municipale.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017 (Délibération n° 70/2017)

Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables pour intégrer le déplacement du coffret électrique de l'église, imputer correctement les participations au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne des frais d'extension, de prévoir des crédits au chapitre 67, de budgétiser correctement la recette de FCTVA correctement, d'intégrer la 1^{re} échéance d'emprunt de la 2^e tranche des travaux de l'église et de tenir compte du montant d'attribution de compensation définitif.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 21 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame Virginie GILLES par l'intermédiaire de Monsieur Pascal CONTASTIN),
ADOpte la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

Article	Chapitre	Dépenses/Recettes	Intitulés	Montant
615231	011	Dépenses	Voirie	-2 456 €
66111	66	Dépenses	Intérêts réglés à l'échéance	+ 969 €
6711	67	Dépenses	Intérêts moratoires, pénalités	+ 1 000 €
7024	70	Recettes	Remboursement forfaitaire de TVA	- 920 €
73211	73	Recettes	Attribution de compensation	- 487 €
744	74	Recettes	FCTVA	+ 920 €
1641	16	Dépenses	Emprunts en euros	+ 2 672 €
2041582	204	Dépenses	Subvention d'équipement versée	+ 6 000 €
2313	23	Dépenses	Immos en cours	+ 5 000 €
21538	21	Dépenses	Autres réseaux	- 13 672 €

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Receveuse Municipale.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017
(Délibération n° 71/2017)

Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables pour intégrer les révisions de prix des travaux de la station d'épuration et des réseaux, le déplacement du regard d'eau potable et de tenir compte de l'avenant de la maîtrise d'œuvre.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 21 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

Article	Chapitre	Dépenses/Recettes	Intitulés	Montant
211	21	Dépenses	Terrains	- 12 500 €
2158	21	Dépenses	Autres	- 413 €
2315	23	Dépenses	Install, mat et outillages tech	+ 23 073 €
131	13	Recettes	Subventions d'équipement	+ 10 160 €
671	67	Dépenses	Charges exceptionnelles	+ 50 €
61528	011	Dépenses	Autres bâtiments	- 50 €

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Receveuse Municipale.

PROCÈS VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'YONNE
(Délibération n° 72/2017)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne a dorénavant la compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Maire informe que les services du SDEY ont rédigé, en application de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales un procès-verbal de mise à disposition pour formaliser le montant du patrimoine transféré au Syndicat.

L'évaluation du montant du transfert est établie selon un certificat administratif annexé au procès-verbal.

La valeur des biens transférés s'élève à 83 001,83 €. Pour les subventions le montant affecté s'élève à 1 937,61 €.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le procès-verbal.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6/2017 en date du 26 janvier 2017 portant adhésion de la commune de Dollot aux compétences optionnelles du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne,

Vu le procès-verbal de mise à disposition entre le SDEY et la commune notifié à la commune le 11 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 21 septembre 2017,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le procès-verbal présenté par le Maire et rédigé par le SDEY pour la compétence « Éclairage public »,
AUTORISE le Maire à signer le dit procès-verbal et toutes les pièces relatives à cette affaire,
DÉLÈGUE toutes compétences pour les opérations d'intégration.

ACCEPTATION D'UN CHÈQUE DU SYNDICAT D'INITIATIVE DE DOLLOT (Délibération n° 73/2017)

Le Maire indique que le Syndicat d'Initiative de Dollot a remis un chèque de 257,28 € à la commune représentant le solde de l'opération du 14 juillet qui est gérée financièrement par le Syndicat d'Initiative de Dollot.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 21 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE le chèque de 257,28 €,
CHARGE le Maire d'établir le titre de recette correspondant au compte 7788.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VALLERY AUX FRAIS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (Délibération n° 74/2017)

Le Maire rappelle que la commune de Vallery participe pour moitié aux charges liées à l'éclairage public des hameaux de Bapaume et des Servantières en raison de la mitoyenneté des voies.

Vu la facture pour l'éclairage public en date du 25 juillet 2017 pour la période du 23 janvier 2017 au 20 juillet 2017 pour Bapaume et pour les Servantières,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 21 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de demander les participations pour les frais liés à l'éclairage public comme suit :

- 52,49 € pour le hameau de Bapaume
- 15,64 € pour le hameau des Servantières

CHARGE le Maire de procéder au recouvrement pour un montant total de 68,13 €.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VALLERY POUR LES FRAIS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (Délibération n° 75/2017)

Le Maire indique que les services de la Trésorerie sollicitent une convention ou une délibération de chaque commune pour la participation de la commune de Vallery aux frais d'énergie d'éclairage public.

Le Maire propose donc pour faciliter la gestion et le recouvrement comptable d'établir une convention entre les deux communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il présente donc le projet de convention et précise qu'il est prévu une participation également à la maintenance.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 21 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'établir une convention entre les communes de Dollot et de Vallery pour la participation aux frais d'éclairage public,
DIT que la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une période de trois ans renouvelable,
AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire,
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Vallery.

AUTORISATION DE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE
(Délibération n° 76/2017)

Le Maire indique qu'il est nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux d'accessibilité de Mairie avec la réalisation d'une rampe d'accessibilité et la réalisation de l'espace de séparation entre la Mairie et l'école.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à enregistrer ce dossier et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 93/2016 en date du 20 octobre 2016 portant adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/2017 en date du 9 mars 2017 portant demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'accessibilité de la Mairie,

Vu la délibération n° 51/2017 en date du 29 juin 2017 portant sur les travaux d'accessibilité de la Mairie,

Vu l'arrêté municipal n° 14/2017 en date du 22 février 2017 accordant une autorisation de travaux avec prescriptions au nom de l'État concernant l'agenda d'accessibilité programmé n° AA 089 143 16 A 0001 de la commune de Dolloot pour le bâtiment de la Mairie,

Vu l'avis des services préfectoraux en date du 11 août 2017 et rappelant la nécessité de déposer une déclaration préalable,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 21 septembre 2017,

Considérant les travaux nécessaires pour la mise aux normes d'accessibilité,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable,

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire à déposer au nom de la commune un dossier de déclaration préalable pour ce chantier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de déclaration préalable pour les travaux d'accessibilité de la Mairie,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer au nom de la commune toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Maire précise qu'un courrier de relance a été adressé ce jour à la société en charge de la maçonnerie. Les grilles sont prêtes à être installées mais nécessitent que les travaux de maçonnerie soient terminés.

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC ORDURES MÉNAGÈRES POUR L'ANNÉE 2016
(Délibération n° 77/2017)

Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et de la gestion de la déchèterie de l'année 2016. Il contient des informations d'ordre technique, qualitatif et financier nécessaires à l'appréciation sur le service.

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau Communautaire,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport sur les ordures ménagères de l'exercice 2016,

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE DOLLOT, LA TRÉSORERIE MUNICIPALE DE SENS ET EDF COLLECTIVITÉS POUR LA MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE RÈGLEMENT DES FACTURES RELATIVES A LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
(Délibération n° 78/2017)

Le Maire indique que les services de la Trésorerie Municipale de Sens ont supprimé les prélèvements

automatiques concernant le règlement des factures d'électricité au cours du second semestre 2017. Cette décision a entraîné des pénalités de retard dans le règlement des factures, celles-ci ayant été réceptionnées au cours de l'été.

Le Maire précise que l'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du décret du 7 novembre 2012 énumère les moyens de règlement des dépenses publics et considère que le prélèvement automatique comme un mode de paiement de la dépense publique de droit commun.

Il propose donc de remettre en place les prélèvements automatiques de règlement des factures d'électricité et demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'Arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publique,

Vu le projet de convention tripartite entre la commune de Dollot, le créancier EDF COLLECTIVITÉS et le comptable public de la Trésorerie Municipale de Sens,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de mettre en place le prélèvement automatique pour faciliter les règlements de facture d'énergie,

Considérant que ce service permettra d'éviter tout retard dans le règlement des factures et donc de se voir appliquer des pénalités de retard,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention tripartite annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite relative à la mise en œuvre du prélèvement de dépenses du secteur public local pour les règlements de factures d'électricité et toutes les pièces relatives à cette affaire,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Receveuse Municipale.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu des réunions de la CLECT

Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 12 juillet dernier et a recensé les différentes zones sur l'ensemble du territoire et a examiné celles qui seraient d'intérêt communautaire. Un point avait été fait suite au recours contre les montants des contributions du SDIS de l'Yonne au titre de l'année 2016.

Le 8 septembre dernier, la CLECT s'est de nouveau réunie et a arrêté le montant final des attributions de compensations à verser aux communes après avoir déduit les frais de la gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Les élus ont également opté pour retenir le montant des contributions du SDIS de 2016 sans retenir les appels complémentaires demandés aux communes en 2017.

Un rapport a été adopté lors du Conseil Communautaire du 18 septembre dernier. Il devra être entériné par tous les Conseils Municipaux.

A la suite de la réunion de la CLECT, un point a été fait sur l'actualisation des compétences de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, actualisation qui a été validée par le Conseil Communautaire du 18 septembre dernier.

Le Conseil Municipal du mois d'octobre sera donc amené à délibérer sur le rapport de la CLECT et les compétences de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018.

Le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Dollot s'élève donc à 20 377 €.

Très Haut Débit

Le Maire indique qu'une réunion s'est tenue le 13 septembre dernier à Villeneuve la Dondagre avec les services du Département.

La tranche ferme prévue pour 2016 est repoussée au 3^e trimestre 2018. La tranche conditionnelle secondaire programmée initialement pour 2022 se ferait au 1^{er} trimestre 2020.

Il est précisé aussi que ce dossier technique a été retardé par la complexité administrative pour lancer les marchés et trouver des opérateurs intéressés. A noter que des compétences ont été transférées du Département au SDEY à la Communauté de Communes de Charny.

Le Maire précise par ailleurs que la Communauté de Communes a déjà procédé au versement de la moitié de sa participation soit 150 000 € et qu'elle a suspendu l'autre versement dans l'attente d'avancées dans ce dossier.

Le Maire note par ailleurs qu'un site permet de connaître le niveau de couverture théorique et celui mesuré en se connectant sur www.monreseauautomobile.fr

Syndicat de la Fourrière du Sénonais

Le Maire indique que la Syndicat se réunira le lundi 30 octobre, à 19h00.

Le Président du Syndicat demande aux délégués de se rendre disponibles pour pouvoir assurer le quorum lors de cette réunion.

Document Unique

Les réunions avec le Centre de Gestion de l'Yonne pour la réalisation du Document Unique se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui.

Celui-ci devrait être présenté aux élus le jeudi 17 octobre prochain, à 9h00. Il devra ensuite être transmis au CHSCT pour avis avant d'être validé par le Conseil Municipal certainement en fin d'année ou début 2018.

Vide Grenier

Le Maire rappelle que le Syndicat d'Initiative organise dimanche 1^{er} octobre son traditionnel vide-greniers. Il remercie par avance tous les bénévoles qui assurent les préparatifs et cette fête.

Des élus notent l'absence de panneaux d'informations. Il est précisé toutefois que la manifestation a été annoncée dans la presse locale.

Domanys

Les services DOMANYS ont téléphoné début septembre suite à un courrier que la commune a adressé le 3 juillet dernier concernant le logement vacant du 5, La Grande Roche.

Celui-ci ne peut être vendu en l'état n'étant pas aux normes de mise sur le marché. Par contre, il pourrait être mis en location, mais nécessite avant des travaux qui sont en cours de chiffrage.

Les élus s'inquiètent de voir le bâtiment vide se dégrader.

Sénateur

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Henri de RAINCOURT démissionnera de son mandat de Sénateur à compter du 30 septembre prochain.

Il conservera son mandat de Président de Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et de Conseiller Municipal de Saint Valérien.

Echange de terrains entre Monsieur Guy BRUNET et la commune

Le Maire indique qu'une relance a été faite auprès de Maître Patricia GOUJON-YOH le 21 septembre dernier concernant les échanges de terrains avec Monsieur Guy BRUNET pour acquérir la parcelle cadastrée B 630.

Travaux voirie

L'intervention de rebouchage des nids de poules se déroulera le 5 octobre 2017 si la météo le permet.

Lors de la Commission Travaux, il a été précisé qu'il fallait prévoir une intervention sur le caniveau double d'eaux pluviales dans la rue du château.

La Commission a également retenu le principe de refaire le revêtement de la place de l'Eglise. Une subvention pourrait être demandée au Département au titre des Villages de l'Yonne.

Ecole

Le Maire précise que les enseignantes ont sollicité la commune pour les autoriser à utiliser le jardin pour réaliser des plantations. Le SIVOS réaliserait des potagers carrés pour faciliter l'entretien et la pousse des plantations par les enfants.

Accident routier au niveau du 35, Grande Rue

Le Maire informe les élus qu'un accident s'est produit à la fin du mois d'août par un conducteur qui roulait dans la Grande Rue, dans le sens Chéroy-Brannay, à vive allure, sans respect des règles du Code de la Route (Stop grillé, vitesse excessive), sous l'emprise de stupéfiants, sans assurance. Un riverain a été accidenté, nécessitant plusieurs jours d'arrêt de travail. Les auteurs de l'accident ne se sont pas arrêtés pour porter secours à la personne.

Le Maire a rencontré la personne accidentée qui a demandé à ce que des aménagements soient faits pour améliorer la sécurité. Le Maire s'est donc rapproché des services de l'ATR pour étudier les aménagements possibles. Un point sera également fait sur les travaux que doit réaliser le Département et qui ne sont, à ce jour, toujours pas engagés : réalisation de puisards pour l'écoulement d'eaux pluviales, traversée de routes...

Le Maire et les Adjointes précisent également qu'ils n'ont pas été informés de cet accident par les services de Gendarmerie ou services de l'État.

Les auteurs passeraient au Tribunal le mois prochain.

Monsieur Pascal CONTASTIN demande s'il ne pourrait pas être envisagé de mettre des chicanes. Il est répondu que celles-ci pourraient empêcher la circulation à certains véhicules ou engins agricoles. Le Maire note que le stationnement sur la chaussée est de plus en plus retenu par les communes et oblige les usagers de la route à ralentir.

Tour de table

- Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS demande si les cadenas et les clefs à installer sur la barrière du chemin amenant à l'étang sont commandés afin d'en remettre un exemplaire aux cavaliers. Le Maire indique que non.
- Monsieur Serge TARAN rappelle le mauvais état de ce chemin suite aux passages des débardeurs de bois. Il propose de mettre en demeure l'intéressé. A l'avenir, il faudra envisager une convention et un état des lieux avant. Le Maire indique que la difficulté est que souvent la commune est mise devant le fait accompli. Monsieur Serge TARAN propose de déplacer la barrière au niveau de l'ancienne Gare.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jours mois et an que dessus

Le Maire



le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned to the right of the Mayor's signature.